

N.° 13

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 31 Mars 1882

### PROCÈS - VERBAL

**SOMMAIRE :** Faculté de médecine. Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique. — Théâtre municipal. Représentations gratuites. — Gare des Postes. Rétablissement. — Hospices. Vente de terrain. — Main-levées d'hypothèques. — Action judiciaire. — Abandon de terrain à la commune de Saint-André. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de pensions : Veuve HAEUW, VERDIER, Alphonse, ROGER, André et QUERLEU, Charles. — Police. Secours à la veuve du sieur PRUD'HOMME, sergent-de-Ville. — Demande en réhabilitation. Le sieur BÈLE, Théodore. — Assurances contre l'incendie. Ecole Montesquieu et Logement du mécanicien à l'usine d'Emmerin. — Logements insalubres. Homologation de 77 rapports de la Commission d'assainissement. — Paiement de mitoyenneté aux riverains de l'Ecole Montesquieu, à Fives. — Chemin de fer du Nord. Avis à donner sur l'établissement d'une gare pour les charbons à la porte de Dunkerque. — Voirie. Etablissement d'une trappe en saillie sur la Grand-Place. — Voie publique. Cession de terrain. — Ouverture de rues particulières entre la rue des Postes et le boulevard Victor Hugo. — Alignement de la rue Bernos. Avis sur les résultats de l'enquête. — Rue des Tanneurs. Construction d'un aqueduc. — Eclairage public. Accroissement du nombre de becs de gaz. — Ecole de filles de la rue St-Gabriel. Agrandissement. — Musée de peinture. Travaux. — Aqueducs. Réparations. — Cotes irrécouvrables de l'exercice 1881. Admission en non-valeur. — Vente de terrain. Règlement de frais. — Aliénation de terrain. Héritiers



DUQUESNE. — Ouverture de la rue n.º 51 et Assainissement de l'Allée de la Grise. — Voirie. Ouverture et classement d'une voie publique mettant en communication les rues de Lannoy et Philadelphie. — Sentier de Notre-Dame-de-Grâce. Projet d'alignement. — Moulin Saint-Pierre. Remboursement de dommages-intérêts. — Hospice des Vieux-Ménages. Réception de travaux. — Bâtiments communaux. Insuffisance du crédit de 1881. — Jardins publics. Matériel de la Régie des droits de place et des sièges. — Ancien Cercle du Nord. Proposition de cession des appareils de chauffage et d'éclairage. — Vaccine. Insuffisance du crédit de 1881. — Travaux communaux. Homologation de procès-verbaux de réception. — Bureau de bienfaisance. Projet d'aliénation d'une prairie située dans la commune de Deülémont.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi trente et un Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire,

Secrétaire: M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GRANDEL, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMÉLARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLLETTE.

*Absents :*

MM. Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GAVELLE, GIARD, MERCIER et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

En l'absence de M. DESCHAMPS, M. DEBIÈVRE, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.



A l'ouverture de la séance, M. le MAIRE rend compte des démarches qu'il vient de faire à Paris, à effet de presser la solution des principales questions intéressant la ville de Lille, et à l'égard desquelles le Conseil a maintes fois manifesté sa sollicitude. Il a reçu dans tous les Ministères l'accueil le plus bienveillant. Il est juste d'en reporter le mérite à nos deux Députés et à l'honorable Sénateur TESTELIN, qui a bien voulu nous présenter lui-même à tous les chefs de service.

M. le Ministre de l'Intérieur accepte notre plan financier pour l'emprunt de 24,000,000 fr. Le projet de loi sera soumis prochainement à l'approbation du Conseil d'Etat et des Chambres.

Nous rapportons le ferme espoir de voir enfin aboutir la question de construction d'un Palais des Beaux-Arts.

Au Ministère de l'Instruction publique, des subventions importantes nous sont promises pour l'achèvement de la Faculté de médecine de l'Etat, la construction d'une nouvelle Faculté des Sciences, l'érection d'un second Lycée de garçon et d'un Lycée de jeunes filles, l'achèvement de l'outillage scolaire, l'installation sur des bases plus larges de nos Ecoles Académiques et du Conservatoire.

L'Administration de la Guerre étudie, avec le désir de donner satisfaction à la Ville, la question de rectification des fortifications, à effet de faciliter le déplacement de la gare et l'agrandissement de l'abattoir.

M. le Ministre du commerce a bien voulu nous promettre de faire le nécessaire pour que la construction de l'Ecole des Arts et Métiers soit entreprise sans retard.

M. le Ministre des Travaux publics a, de son côté, donné des instructions précises pour que la rectification de la Deûle soit mise immédiatement à exécution.

### LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de sa communication et le remercie de ses démarches.

M. le MAIRE donne ensuite lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet de la Faculté de Médecine.

Elle est ainsi conçue :

Monsieur le MAIRE,

Il m'est impossible de comprendre comment on a émis dans le Conseil municipal l'opinion que la Faculté mixte de médecine et de pharmacie n'était pas Faculté de l'Etat. Elle est Faculté de l'Etat au même titre que les Facultés de Lyon et de Bordeaux, dont le budget est municipal.

Paris, le 27 Mars 1882.

*Faculté  
de médecine*

*—  
Lettre de  
M. le Ministre de  
l'Instruction  
publique*



Les lois qui ont créé ces Facultés ayant marqué expressément que les dépenses en seraient supportées , durant une période limitée , par les villes , je n'aurais pu comprendre les professeurs de ces Facultés dans le classement des professeurs de Nancy et de Montpellier, que si les Conseils municipaux avaient fait les frais de cette augmentation de crédit. C'est là une question qui est à l'étude et qui , je l'espère , sera résolue avant peu. Il ne vous échappera pas qu'une même mesure doit être prise à l'égard des trois Facultés qui sont dans le même cas.

Quant à l'assertion que l'Etat refuserait au jour indiqué par les engagements antérieurs de prendre la Faculté à son compte , elle est gratuite et rien ne l'autorise. La vérité est que je porte le plus vif intérêt au centre universitaire de Lille et que je désire vivement , même au prix de sacrifices importants de la part de mon Administration , le voir convenablement installé, digne de l'Université et de la Ville. A cet effet , j'étudierai , avec la plus entière sympathie , toutes les mesures qui me seront proposées. Il importe de ne pas rester dans le vague , de ne pas s'arrêter à des projets incomplets et insuffisants , d'arrêter nettement ce qui doit être fait , et de marquer par un contrat les engagements de la Ville et ceux de l'Etat.

Recevez , Monsieur le MAIRE , l'assurance de ma considération très-distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ,*

Jules FERRY.

M. CHARLES. — Comme tous mes collègues , je remercie M. le MAIRE des démarches qu'il a bien voulu faire auprès de l'Administration supérieure , afin d'obtenir la solution de certaines questions très-importantes pour la Ville ; mais il faut bien le dire , il y a dans les paroles de M. le MAIRE beaucoup d'espérances , mais pas assez de certitude. La question relative à la Faculté de médecine ne me paraît pas suffisamment tranchée. Il ressort , en effet , de la lettre que nous venons d'entendre , qu'il y avait une convention verbale , dont nous ne connaissons pas la teneur ; mais qu'il n'existait pas de contrat. Aujourd'hui , M. le MINISTRE nous dit : traitons quelques questions , puis nous ferons un contrat ; soit , mais nous sommes toujours dans le *statu quo*. Il est vrai que nous avons pour nous la preuve que M. le MINISTRE nous est sympathique. Tout-à-l'heure , en lisant l'*Echo du Nord* , j'ai vu que la Faculté était implicitement reconnue. J'aurais voulu lire : le Gouvernement reconnaît parfaitement la Faculté de médecine de Lille , comme Faculté de l'Etat.

M. le MAIRE répond à M. CHARLES qu'il n'a envoyé aucune communication aux journaux. Si des indications erronées ont été données par la presse , elle en a donc toute la responsabilité.

En ce qui concerne la Faculté de médecine , il est désormais bien établi qu'elle est considérée comme Faculté de l'Etat , ainsi que celles de Bordeaux et de Lyon qui ont également une subvention communale. Nous sommes donc rassurés. Nous avons la parole d'un grand maître de l'Université. M. le MAIRE croit que le Conseil sera heureux de recueillir cette assurance si claire et si précise.



M. MARIAGE partage la confiance manifestée par M. le MAIRE et ajoute que dans le cas où l'Etat ne prendrait pas à sa charge la Faculté de médecine à la fin du contrat, la Ville pourrait toujours créer, à son corps défendant, un centre universitaire avec le droit de choisir ses professeurs comme en Allemagne.

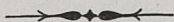


M. CHARLES demande si le Directeur du théâtre va se conformer au cahier des charges en ce qui concerne les deux représentations gratuites.

*Théâtre  
municipal*

—  
*Représentations  
gratuites*

M. le MAIRE est heureux d'annoncer au Conseil que la première représentation aura lieu le Lundi de Pâques et la seconde dans la première quinzaine de Mai. Le programme de la première représentation se composera de *Quatre-vingt-treize* et d'un acte de la Muette de Portici : *Amour Sacré de la Patrie*.



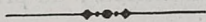
M. ROUSSEL dit que plusieurs membres du Conseil ont reçu une réclamation au sujet du rétablissement de la Gare des Postes. Il prie l'Administration de vouloir bien donner satisfaction aux habitants de la section d'Esquermes.

*Gare des Postes*

—  
*Rétablissement*

M. J.-B. DESBONNET rappelle que le Conseil, sous l'administration de M. DUTILLEUL, s'est occupé de cette question. Il conviendrait de se reporter à la délibération prise à cette époque.

M. le MAIRE répond que l'Administration tiendra bonne note de cette réclamation.



Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

M.<sup>me</sup> veuve DUGRAINGIER-RAUBINAUD offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 16,000 francs, le domaine direct d'une propriété bâtie, contenant 83 mètres 04 décimètres carrés, sise à Lille, rue de Vieille-Comédie, N.º 7, dont elle est détentrice

*Hospices*

—  
*Vente de terrain*



suisant bail emphytéotique , expirant le 23 Septembre 1902 , au canon annuel de 9 hecto-litres 07 litres 45 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et la propriété ne peut être utilement acquise que par M.<sup>me</sup> DUGRAINGIER.

Par délibération du 31 Décembre 1881, la Commission des hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente , soit à l'achat d'une propriété rurale donnant annuellement un revenu de 2 fr. 75 cent. pour cent , ou à l'acquisition d'une rente 3 pour cent sur l'Etat.

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à cette délibération.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

---

M. le MAIRE poursuit en ces termes :

#### MESSIEURS,

Par délibération du 11 Février 1882, la Commission administrative des hospices demande l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires , prises au Bureau de Lille , le 14 Juin 1880 , volume 882 , N.<sup>os</sup> 101 et 102 , grevant un terrain de 139 mètres 50 décimètres carrés, sis à Lille, rue de Valmy, acquis par M. Félix CROMBET, entrepreneur de charpente , demeurant à Lille , pour le prix de 8,091 francs , en vertu d'un procès-verbal d'adjudication, dressé par M.<sup>e</sup> ALLÈGRE , Notaire à Lille , le 31 Mai 1880.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices , en date du 7 Février 1882 , constate que M. CROMBET s'est libéré en principal et intérêts , du prix de son acquisition. Dès lors , les inscriptions hypothécaires sus-mentionnées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

---

*Hospices*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèques*  
—



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 21 Janvier 1882, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypotoécaires prises au Bureau de cette ville le 23 Mars 1881, volume 897, N.<sup>os</sup> 170 et 179, grevant un terrain de 296 mètres carrés 28 centièmes, sis parvis Saint-Michel et rue de Fleurus, vendu à M. COLIN, suivant acte du 22 Février 1881, moyennant le prix de 14,960 francs.

*Hospices*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèques*  
—

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate que M. COLIN s'est entièrement libéré du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires sus-visées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur radiation.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

---

M. le MAIRE continue en ces termes la lecture des rapports :

MESSIEURS,

Par délibération du 14 Janvier 1882, la Commission des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à Lille le 11 Octobre 1879, volume 867, N.<sup>os</sup> 87 et 95, grevant un terrain de 511 mètres carrés 72 centièmes, situé en cette ville, rue Bourignon, vendu à M. DESCHAMPS père, suivant acte du 15 Septembre 1879, pour le prix de 12,793 francs.

*Hospices*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèques*  
—

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate que M. DESCHAMPS s'est entièrement libéré du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires sus-visées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur radiation.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Hospices*  
—  
*Action judiciaire.*  
—

L'Administration des Hospices , à la date du 29 Juin dernier , a prié M. le Préfet de vouloir bien faire voter par le Conseil général , une somme de 203.759 fr. 42 cent. pour le remboursement des frais occasionnés aux Hospices , du 1.<sup>er</sup> Janvier 1870 au 31 Décembre 1880 , par le service des enfants orphelins , et une autre somme de 11,000 fr. pour le même service pendant l'année 1881.

Le Conseil général , saisi de cette question dans sa session d'Août dernier , s'est empressé de nommer une Commission spéciale , chargée de lui faire un rapport pour le mois d'Avril prochain.

Le 31 Décembre dernier , sans attendre la réponse du Conseil général , et sans doute pour clore sa gestion de 1881 , la Commission administrative a pris une délibération par laquelle elle sollicite l'autorisation d'ester en justice contre le Département pour le faire condamner à payer les sommes réclamées par elle.

Jusqu'à ce jour le Conseil général a toujours professé cette jurisprudence , que la dépense des orphelins pauvres incombe à l'assistance locale et toutes les communes se sont conformées à cette décision.

Si le Conseil d'Etat devait admettre la prétention des Hospices de Lille , toutes les communes et hospices du département seraient en droit de réclamer le paiement des frais qu'ils ont supportés pendant la même période et qui ne s'élèvent pas à moins de 1,600,000 fr. Or , le Département n'ayant d'autres ressources que celles qui proviennent des centimes additionnels , la ville , dont le centime est le cinquième de celui du centime départemental , serait tenue de payer le cinquième de cette dette , soit 350,000 fr. environ. En outre , pour faire face à cette augmentation considérable annuelle des dépenses de l'assistance publique , le Département serait tenu de réclamer à la Ville de Lille , un contingent annuel de 65,000 fr. environ.

Dans ces conditions , nous vous proposons , Messieurs , de refuser votre avis favorable à la demande de la Commission des hospices.

M. MARIAGE. — Je partage l'avis de l'Administration. Seulement , il est bon que le Conseil soit éclairé sur la question. A première vue , il semble que les Hospices ont eu raison de s'adresser directement au Conseil général pour aller ensuite devant le Conseil d'Etat , afin de faire disparaître annuellement de leur budget une somme de 9,800 fr. , et en même temps rentrer dans les 224,000 fr. qu'ils ont , à tort ou à raison , versés pendant dix ans pour



subvenir aux besoins des enfants assistés ou orphelins pauvres. Eh bien ! Messieurs , il n'en est pas ainsi. Je suis convaincu que vous changerez d'avis lorsque vous connaîtrez les conséquences qui pourraient résulter d'un vote accordant cette autorisation.

Avant de passer aux chiffres , permettez-moi de faire l'historique sommaire de la question :

Le décret qui règle la dépense des enfants trouvés , des enfants abandonnés et des orphelins pauvres , remonte au 19 Janvier 1811. Ce décret est conçu dans des termes tellement vagues que jusqu'ici il n'a pas encore été bien interprété dans notre Département. Cependant le 18 Avril 1842 , le Ministre de l'intérieur , assailli de réclamations , renvoya la question devant le Conseil d'Etat qui , après l'avoir examinée à fond , décida , le 20 Juillet suivant , que pour éviter toutes difficultés , il y avait lieu d'assimiler les orphelins pauvres aux enfants trouvés et abandonnés , estimant que cette façon d'interpréter le décret - loi de 1811 , n'impressionnerait pas sensiblement le budget départemental , mais qu'il aurait l'immense avantage de faire cesser toutes les réclamations. Cette décision n'a pas été appliquée. Ce n'est qu'en 1869 qu'une nouvelle loi fut promulguée pour assimiler , cette fois d'une façon complète , les orphelins pauvres aux enfants trouvés ou abandonnés.

En 1872 , l'Administration des Hospices de Lille , se basant sur la loi du 5 Mai 1869 , fit une réclamation à effet de n'avoir plus à payer les dépenses occasionnées par les orphelins pauvres. Dans sa session de 1874 , le Conseil général repoussa cette réclamation en prenant toutefois à sa charge les orphelins des communes pauvres , c'est-à-dire celles qui ont plus de cent centimes additionnels. C'est précisément pourquoi vous voyez figurer au budget de la Ville , une somme de 8,000 fr. pour participation de la Ville dans cette dépense. Tel était l'état de la question lorsque l'Administration des Hospices vint , le 29 Juillet 1881 , représenter sa demande au Conseil général sans consulter l'Administration municipale , ni se préoccuper des conséquences qu'il pourrait en résulter pour la ville de Lille. Il y a lieu ici de s'étonner de cette façon d'agir , surtout quand on considère que nous avons nommé deux délégués pour concilier les intérêts de la Ville avec ceux des Hospices.

M. CHARLES. — Les intérêts de la Ville n'ont pas été perdus de vue.

M. MARIAGE. — Cette Administration des hospices énonce dans sa réclamation l'intention , si le Conseil général ne lui donne pas satisfaction , de recourir au ministère , et au besoin au Conseil d'Etat. Je ne veux pas examiner les lois de 1869 et 1871. Je préfère laisser à d'autres plus compétents que moi , le soin de les interpréter ; mais admettons que les Hospices aient raison , qu'ils aient gain de cause devant le Conseil d'Etat , la somme de 9,800 fr. sera à l'avenir mise à la charge du Département ainsi que les dépenses de même nature des 663 autres communes ; alors tous les Bureaux de bienfaisance entreraient dans la même voie et le Conseil général serait amené à voter des centimes additionnels pour subvenir à l'entretien



des orphelins pauvres. Or, la ville de Lille, entrant pour un cinquième dans les charges départementales, devra contribuer à cette dépense pour une somme qui variera de 60 à 65,000 fr. pour faire gagner aux Hospices 9,800 fr. ! De plus, si l'on remboursait aux Hospices et Bureaux de bienfaisance du Département, toutes les sommes versées depuis dix ans, le chiffre total ne s'élèverait pas à moins de 3,000,000 fr. Le Département, pour payer cette énorme somme, serait obligé de contracter un emprunt dans lequel la Ville entrerait pour 600,000 fr. environ.

Il me semble, Messieurs, et j'espère que vous serez de mon avis, que les Hospices auraient dû, au préalable, saisir le Conseil municipal de Lille de la question. La Ville, j'en suis convaincu, aurait d'autant mieux pris à sa charge les 9,800 fr. payés annuellement par les Hospices, que déjà elle paie depuis 1876, sans y être obligée, une somme de 64,000 fr. pour des pensions créées et payées jusque là par les Hospices de Lille, pensions que, sur la demande de l'Administration hospitalière, nous avons portées au chiffre de 112,000 fr.

L'Administration hospitalière de Lille était moins autorisée que toute autre à prendre l'initiative dans cette grave question, attendu qu'elle se trouvait en présence d'un Conseil municipal toujours disposé à la seconder pour ne pas priver nos malheureux de secours auxquels ils étaient habitués, et qui n'a jamais hésité à réparer les fautes commises par les Hospices depuis l'agrandissement de Lille. Vous pouvez en juger : Avant l'agrandissement de la Ville les Hospices possédaient aux portes de Lille des terrains qui valaient 0 fr. 50 c. le mètre carré. Par suite de cet agrandissement, ils les ont vendus et les vendent encore aujourd'hui en moyenne à 25 fr. On voit quelle immense fortune cela a mis dans les mains des Hospices. Il est vrai de dire que leurs charges se sont accrues; mais dans une proportion beaucoup moins élevée. Un second hôpital était indispensable dans la nouvelle Ville. Les Administrateurs ont érigé l'Hôpital Sainte-Eugénie. En demandant en 1860, l'avis du Conseil municipal à ce sujet, on annonçait une dépense de 2 millions. Six ans plus tard, l'Administration venait accuser un accroissement de frais de 1,000,000. Cette fois encore, le Conseil donnait son assentiment. Mais au lieu de se borner à faire un hôpital, on fit un véritable palais. Il s'en suivit une dépense totale de 5,000,000 qui priva les Hospices d'un revenu de près de 200,000 fr. Aussi ne peut-on s'étonner qu'à partir de 1875, pour faire face aux besoins financiers créés par des charges croissantes, il y eut une suspension de secours, je dirai presque une suspension de paiement. En effet, dès 1876, on commença à supprimer à l'Hospice général 240 lits de vieillards, 36 lits d'incurables, 62 pensions d'hospices. L'année suivante, on menaça de supprimer toutes les pensions d'hospices. La Ville dut intervenir alors, et prit provisoirement à sa charge les 400 pensions d'hospices que nous payons encore. L'Administration charitable trouva cette intervention fort agréable; mais ne fit rien pour remédier à cet état de choses et resta dans cette situation jusqu'au commencement de cette



année où elle rétablit 200 lits à l'Hospice général. Vous comprenez qu'il ne serait pas difficile à n'importe quelle administration, agissant ainsi, de rétablir ses finances. Quoi qu'il en soit, il en est résulté ceci, c'est que les 338 suppressions de l'année 1876, qui ont été continuées en 1877, sont retombées à la charge du Bureau de bienfaisance. Autrefois nos subsides en faveur des pauvres n'excédaient pas 220,000 fr. Depuis ils se sont élevés en moyenne à 350,000 fr. Si l'on ajoute à cette somme le paiement des pensions d'hospices, l'on arrive à près de 1,200,000 fr. payés en plus par la Ville depuis six ans. Voilà ce que nous a valu la faute commise à l'Hôpital Sainte-Eugénie.

En résumé, je demande qu'une Commission soit chargée d'examiner la question. Cette Commission s'abouchera avec la Commission administrative et arrivera à un accord facile; car il vaut mieux que le budget municipal paie chaque année 9,800 fr. au lieu et place des Hospices, pour la dépense des orphelins pauvres de la Ville, que de l'exposer à une contribution de 65,000 fr. dans la dépense de tout le Département.

Il suffirait pour aplanir toute difficulté, d'autoriser le Bureau de bienfaisance à prendre à sa charge les dépenses occasionnées par les orphelins pauvres ou enfants assistés.

Je me joins donc à l'Administration municipale pour refuser aux Hospices de Lille l'autorisation d'intenter une action judiciaire devant le Conseil d'Etat pour le motif dont il s'agit.

Répondant à M. MARIAGE, M. GRANDEL s'exprime comme suit :

Je n'aurais certainement pas pris la parole dans une question aussi importante, si je n'avais été amené à l'étudier à propos du budget des Hospices de 1882, dont la Commission des finances m'avait fait l'honneur de me nommer rapporteur devant vous.

Je ne partage pas l'avis de l'Administration municipale, ni l'avis de l'honorable préopinant, M. MARIAGE; je pense que, pour bien apprécier la demande qui nous est faite, nous ne devons pas nous placer au point de vue exclusivement municipal; mais au point de vue de l'intérêt des Hospices, dont en cette circonstance nous sommes le Conseil de famille. J'examinerai donc si les Hospices sont fondés à formuler leur réclamation. La législation actuelle sur les enfants assistés, dont les orphelins pauvres forment la troisième catégorie, prend son point de départ d'un décret de 1811; elle est complétée par les circulaires des nombreux ministres qui se sont succédés depuis 1842, sans jamais varier d'interprétation, enfin par la loi du 5 Mai 1869, qui met les *dépenses extérieures* des orphelins pauvres à la charge des communes pour un cinquième et du département pour les 4 cinquièmes. Il n'y a pas de doute possible, la réclamation des Hospices est fondée en droit.

D'où vient donc que justice ne leur a pas encore été rendue? Je ne crains pas de le dire, cela vient surtout du mauvais vouloir de la Préfecture du Nord, des moyens dilatoires em-



ployés par les préfets, qui craignaient de voir détruire l'équilibre du budget départemental. Par une anomalie étrange dans un pays d'égalité, la loi, appliquée partout ailleurs en ce qui concerne le service des enfants assistés, est violée dans le département du Nord par les agents même du pouvoir central, malgré les circulaires des Ministres. Je vous citerai notamment une lettre du Ministre de l'intérieur, en date du 29 Avril 1875, invitant (or, une invitation d'un supérieur est généralement considérée par les fonctionnaires sous ses ordres comme un commandement) invitant, dis-je, M. le Préfet du Nord à prendre des dispositions pour que les orphelins pauvres soient dorénavant admis à l'assistance publique comme les enfants des autres catégories, à savoir: les enfants trouvés et les enfants abandonnés. Vous pourrez trouver trace de cette lettre dans le rapport de M. le Préfet à l'ouverture de la session du Conseil général du mois d'Août 1875. M. le Préfet n'en a pas d'ailleurs tenu autrement compte.

A la session précédente du Conseil général, l'honorable M. GIROUD, Conseiller général et Député de Douai, rapporteur de la question des enfants assistés, avait déclaré que le Ministre refusait de proposer l'abrogation de la loi du 5 Mai 1869.

Tout dernièrement le Conseil général, qui est enfin devenu républicain, émettait un vœu dans le sens de la demande des Hospices de Lille.

Voici ce vœu :

Conseil général du Nord. — Séance du 26 Août 1881.

M. Emile MOREAU a déposé un autre vœu conçu en ces termes :

« J'ai l'honneur de renouveler la proposition suivante, que j'ai faite en 1880, mais qui n'a fait l'objet d'aucun rapport. Le décret du 19 Janvier 1811, la circulaire du 12 Juillet 1843 et la loi du 23 Avril 1869, assimilent les orphelins pauvres aux enfants trouvés et abandonnés et mettent leur entretien à la charge du Département.

» Cependant plusieurs villes possèdent des orphelinats locaux, sans fondations spéciales; en sorte que les budgets municipaux, ou ceux des établissements hospitaliers, se trouvent grevés par ce fait au détriment des malades, des vieillards et des indigents, en faveur desquels les donations ont été consenties. Il serait nécessaire que le Département régularisât cette situation illégale, dût-il, faute de ressources suffisantes, et en se basant sur sa situation exceptionnelle de région manufacturière, demander un secours annuel de l'Etat. Pour ces motifs, le Conseil général est d'avis :

» Que le budget du Département, en ce qui concerne les enfants assistés, soit établi conformément à la législation ci-dessus relatée ;

» Que les communes dégrevées par cette mesure, soient invitées à reporter les ressources ainsi devenues disponibles, sur les autres branches de l'assistance publique. »



Depuis longtemps, dit le rapporteur, l'attention des assemblées départementales et de l'Administration a été appelée sur les conséquences de la législation actuelle qui assimile les orphelins pauvres aux enfants trouvés et abandonnés. Il en résulte que leur entretien devrait être partout à la charge du Département ; mais il se trouve que dans plusieurs villes possédant des orphelinats locaux, sans fondations spéciales, c'est le budget municipal, ou celui des établissements hospitaliers, qui pourvoit à ce service, au détriment des malades, des vieillards et des indigents. Il y a là une situation anormale qu'il serait urgent de régulariser. M. MOREAU a déposé en conséquence le vœu dont le Conseil général vient d'entendre lecture.

Le deuxième bureau propose d'adopter ce vœu.

Le vœu est adopté.

Messieurs, si j'en crois le texte d'un toast du nouveau Préfet du Nord, lors du banquet d'adieux à M. son frère, je suis porté à croire qu'il est animé de sentiments qui ne lui permettront pas de suivre les errements de ses prédécesseurs. En voici un passage concluant, je crois :

« Tout-à-l'heure, on a parlé du rôle des préfets ; j'ose dire qu'il a grandi depuis que notre pays est entré dans la voie des réformes démocratiques. Peu à peu l'esprit de la démocratie pénètre toutes les parties de notre constitution ; à tous les degrés de l'échelle politique, pour les affaires des communes, comme pour celles des départements, comme pour celles de l'Etat, sa volonté s'affirme de faire elle-même ses propres affaires. Messieurs, ce sont là d'excellents symptômes, ce sont là les progrès de l'esprit politique en France ; c'est là la conséquence naturelle et salutaire du suffrage universel. — Mais il ne faut pas que cet esprit d'indépendance locale tende à devenir un esprit d'isolement, et c'est ici que la tâche des préfets a grandi et qu'elle est devenu laborieuse ; car c'est à eux qu'il appartient de resserrer le faisceau des intérêts locaux en une seule force nationale, c'est à eux qu'il appartient de faire concourir l'individualité départementale à l'harmonie de la République, à l'unité de la patrie française. »

Un préfet, qui parle ainsi, ne peut qu'appliquer les lois quelles qu'elles soient, et j'espère que les actes ne démentiront pas les paroles.

En voulant tourner la loi, vous imiteriez ; Messieurs, les Dominicains de Solesmes qui refusent de reconnaître les lois qui leur sont défavorables. — Ce serait l'anarchie.

Si maintenant j'examine sommairement le résultat de l'autorisation que je donnerai pour ma part, ne voulant pas encourir la responsabilité d'un refus, je trouve que la ville de Lille aura à inscrire au budget communal au maximum une somme de 12,000 fr. que je crois très-exagérée, et non 65,000 fr. comme l'annonce l'honorable M. MARIAGE qui tient ses renseignements de la Préfecture. Il est vrai que peut-être le Département mettra 2 centimes



additionnels sur les contributions de tout le Département et que les contribuables lillois auront à les payer, comme les autres habitants du Département.

Messieurs, je n'ai pas qualité pour défendre l'Administration hospitalière qui a précédé celle qui fonctionne aujourd'hui ; mais je crois pouvoir dire que ses actes sont une réponse suffisante.

Je vous prie de m'excuser d'avoir peut-être abusé de votre patience. Je termine en disant que je voterai l'autorisation qui nous est demandée.

M. RIGAUT. — Ce sont les habitants de Lille qui paieront cet impôt.

M. GRANDEL. — Je ne partage pas l'avis de M. RIGAUT ; je crois vous l'avoir expliqué.

M. BASQUIN. — Je demande à dire un mot. La somme réclamée est due, ou elle ne l'est pas. Si elle est due aux Hospices, pourquoi la refuser ? Nous sommes tuteurs ; notre devoir est de favoriser les demandes qui doivent profiter à nos pupilles. Il faut avant tout respecter la loi. Comme M. MARIAGE, je demande le renvoi à une Commission qui examinera si la somme réclamée est réellement due.

M. MARIAGE. — Ainsi que je vous l'ai dit tout-à-l'heure, nous ne nous refusons pas à payer pour les orphelins pauvres. Au contraire, notre désir est de verser la somme de 9,800 fr. réclamée. D'ici peu de temps, une loi mettant tous les orphelins à la charge du Bureau de bienfaisance, sera élaborée. Je comprends que les communes, qui se trouvent dans d'excellentes conditions, acceptent les prétentions des Hospices ; mais il n'en est pas de même de nous, qui avons des charges considérables. Nous ne pouvons payer pour nos propres orphelins et pour les communes grevées de centimes additionnels.

M. BASQUIN examine la question au point de vue du droit. Je ferai remarquer à mon honorable collègue, que le décret du 11 Janvier 1881 est tellement vague, qu'il donne lieu à des interprétations très-diverses. Je demande que jusqu'à ce que ce décret soit abrogé, on laisse les choses en leur état. Ce n'est pas aux Hospices de Lille qu'il appartient de formuler une pareille demande ; laissons ce soin aux administrateurs qui ont commis moins de fautes.

M. GRANDEL nous dit, la dépense ne sera pas augmentée pour le budget municipal. Mais il oublie que ce sont toujours les contribuables qui paieront. En somme, les Hospices doivent donner des secours en raison des donations qui leur sont faites.

J'estime que la dépense de 1,300,000 fr. que nous avons supportée par suite de la construction de l'Hôpital Sainte-Eugénie et celle que nous supportons actuellement pour la Faculté de médecine, sont les deux causes qui nous ont empêché d'équilibrer notre budget.



M. le MAIRE ne veut retenir de cette discussion qu'un seul fait : c'est que si l'Administration hospitalière fait un sacrifice volontaire en donnant annuellement 9,000 fr. aux enfants assistés , la Ville en fait un non moins volontaire et bien plus large en sa faveur en payant 112,000 fr. pour des pensions d'Hospices. Il y a là une compensation tout à l'avantage des Hospices. Leur intérêt est-il de rompre cet accord ? L'ancienne Administration hospitalière a fait son devoir en s'efforçant d'accroître les ressources des Hospices ; la Ville fait le sien en posant des bornes à ses sacrifices.

M. J.-B. DESBONNET. — La question qui nous occupe est soulevée depuis longtemps C'est l'Administration hospitalière actuelle qui a demandé l'autorisation de poursuivre , et vous voulez , vous , Assemblée municipale , lui refuser cette autorisation ! Vous n'ignorez pas que cette Administration est mineure , et qu'à ce titre , elle a besoin de votre concours pour plaider. Maintenant , remarquez-le bien , la loi de 1869 est appliquée dans toute la France. Il n'y a que dans le Nord où elle ne l'est pas. Peu importe la somme qu'il y aura à rembourser. Vous êtes trop respectueux de la loi pour rejeter cette demande.

Dans tous les cas , il n'est pas certain que , même en repoussant la demande qui vous est soumise , vous ayez satisfaction. Prenez garde ! Vous pouvez vous trouver en présence d'Administrateurs démissionnaires.

M. le MAIRE fait remarquer que ce n'est pas l'Administration hospitalière actuelle qui a introduit la demande en autorisation de poursuites dont le Conseil est saisi en ce moment ; cet acte porte la signature de l'honorable M. J.-B. DESBONNET.

M. BASQUIN. — On a attaqué la loi. Je déclare que si j'étais législateur , je ferais la loi telle qu'elle est. Il y a des communes de 100 à 150 habitants qui ont proportionnellement plus de malheureux que les grandes communes. C'est pour ce motif que la loi dit : « Les communes riches viendront au secours des communes pauvres. »

M. RIGAUT , Adjoint. — Que la Ville paie annuellement la somme de 9,800 fr. , et les intérêts des Hospices seront sauvés.

Il est procédé au scrutin nominal sur les conclusions du rapport de M. le MAIRE , proposant de refuser aux Hospices l'autorisation de plaider.



*Ont voté pour :*

MM. BAGGIO,  
BOUCHÉE,  
BUCQUET,  
CANNISSIÉ,  
CARTON,  
CRÉPY,  
DEBIÈVRE,  
DELÉCAILLE,  
DODANTHUN,  
FAUCHER,  
GÉRY LEGRAND,

MM. MARIAGE,  
MARSILLON  
MARTIN,  
MEUREIN,  
PAMÈLARD,  
PEERT,  
RIGAUT,  
ROCHART,  
ROUSSEL,  
SCHNEIDER-BOUCHEZ,  
VIOLETTE,

*Ont voté contre :*

MM. ALHANT,  
BASQUIN,  
CHARLES,

MM. J.-B. DESBONNET,  
GRANDEL.

LE CONSEIL est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les Hospices dans leur revendication.

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Hospices*  
—  
*Abandon*  
*de terrain à la*  
*commune de*  
*St André*  
—

Par délibération du 11 Février 1882, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de céder gratuitement à la commune de Saint-André 95 ares 45 centiares de terrain , nécessaire à l'ouverture d'une rue de 12 mètres de largeur, entre la route d'Ypres et le chemin de Messines.

Cet abandon aurait lieu sous les conditions suivantes :

- 1.° Le pavage à la charge de la commune s'étendrait sur trois mètres de largeur , limite réglementaire prévue pour la construction des chemins admis au réseau subventionné ;
- 2.° L'accès du passage à niveau de Lambersart aurait lieu depuis le chemin n.° 57 jusqu'audit passage , sur dix mètres de largeur , par une ligne droite partant de l'axe de la rue ouverte sur les terrains hospitaliers.



3.° La commune de Saint-André justifierait de l'adhésion des propriétaires des terrains à traverser par la rue nouvelle ;

4.° Elle ferait l'empierrement des accôttements et établirait, dès la première année, des trottoirs avec bordures, aux deux extrémités de la rue, sur une longueur de 50 mètres. Le surplus serait fait en neuf années par fractions égales ;

5.° De leur côté, les Hospices prendraient à leur charge les indemnités à payer à leurs locataires pour évictions et fumures.

Les terrains que possèdent les Hospices sur ce point, comprenant 10 hectares 85 ares 55 centiares, ont une valeur actuelle de 18,000 fr. l'hectare.

Après distraction du sol nécessaire à la rue, l'excédant vaudra au minimum 45,000 francs l'hectare.

Cette opération nous paraissant avantageuse pour l'établissement hospitalier, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

#### LE CONSEIL

Renvoie la délibération des Hospices à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le sieur HAEUW, Auguste-Louis-Alexis, sous-brigadier des sergents-de-ville, est décédé le 1.°r Décembre 1881, laissant une veuve et quatre enfants, âgés de moins de dix-huit ans.

Entré dans le service de la police le 15 Août 1866, le sieur HAEUW comptait, au jour de son décès, quinze ans trois mois et dix-sept jours de services, avec un traitement moyen de 1,376 fr. 53 c. pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 350 fr. 95 c.

La dame veuve HAEUW, née Marie-Louise ENGELAERE, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de ses quatre enfants, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1.° Que le sieur HAEUW et la dame ENGELAERE ont contracté mariage le 10 Avril 1869 ;

*Caisse  
des retraites des  
services  
municipaux*

*Règlement  
de pension de  
veuve HAEUW*



2.° Que de ce mariage sont issues Anaïse-Marie-Louise, née le 25 Janvier 1870 ; Céline-Eugénie, née le 5 Novembre 1871 ; Blanche-Marie-Elodie, née le 24 Mai 1877, et Georgine-Jeanne-Marie, qui est née le 25 Août 1881 ;

3.° Que ledit sieur HAEUW est décédé le 1.°r Décembre 1881 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux HAEUW ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve HAEUW a droit à une pension de 233 fr. 96, calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari. . . . .	175 fr. 47
Quatre dixièmes de 175 fr. 47 attribués à ses quatre enfants . . . . .	70 fr. 16
Total. . . . .	<u>245 fr. 63</u>

Mais comme la pension de cette veuve excède les deux tiers de celle du mari, la pension doit être fixée, aux termes de l'article 9, à 233 fr. 96 c.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve HAEUW à 233 fr. 96. à partir du 2 Décembre 1881, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 5 fr. 91 le 16 Janvier 1888, et de 17 fr. 54 les 6 Novembre 1889, 25 Mai 1895 et 26 Août 1899, jours où ses quatre filles auront accompli leur dix-huitième année.

LE CONSEIL adopte.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 30 Décembre dernier, vous avez supprimé le bureau de l'instruction publique et créé une direction de l'enseignement primaire.

Par suite de cette suppression, nous vous proposons de liquider, à partir du 1<sup>er</sup> Mai prochain, la pension proportionnelle de retraite à laquelle M. VERDIER, Alphonse, aura droit, en vertu de l'article 7 des statuts, pour dix années passées dans les bureaux.

Il a joui, pendant ses trois dernières années d'exercice, d'un traitement de 1,800 fr., qui, à raison de dix soixantièmes, fixe sa pension à 300 fr.

Mais nous pensons qu'il convient de mieux récompenser les services rendus à la Ville par cet employé, qui compte, en outre, trente et un ans d'exercice comme professeur de l'Ecole supérieure, et qui ne reçoit de l'Etat qu'une pension de 600 fr.

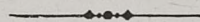
*Caisse  
des retraites des  
services  
municipaux*  
—  
*Règlement  
de pension de*  
VERDIER, Alphonse



Aussi nous vous demandons de vouloir bien lui accorder, sur les fonds municipaux, un supplément annuel de 700 fr., ce qui portera à 1,000 fr. la pension de la Ville.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des finances.



M. le MAIRE poursuit ainsi :

MESSIEURS,

Les sieurs ROGER, André-Frédéric, sous-brigadier des sergents-de-ville, atteint de troubles cérébraux, et QUERLEU, Charles-Adolphe, sergent-de-ville de première classe, affecté d'une gastro-hépatique chronique, sollicitent la liquidation de leur pension, en vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

VU :

Les états de services de ces deux agents établissent qu'ils compteront au 31 Mars 1882, savoir : le sieur ROGER, vingt-deux ans huit mois et cinq jours de services, avec un traitement moyen de 1,420 fr. 83 c., et QUERLEU, treize ans cinq mois et treize jours, au traitement moyen de 1,337 fr. 50 c. pendant les trois dernières années.

Les certificats délivrés par MM. DAVAINNE et GOREZ, médecins, constatant que les sieurs ROGER et QUERLEU sont atteints de maladies les mettant dans l'impossibilité de continuer leur service d'une manière régulière.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer aux sieurs ROGER et QUERLEU, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1.<sup>er</sup> Avril 1882, des pensions liquidées comme suit

*Au sieur ROGER*

Pour vingt-deux années, vingt-deux-soixantièmes de 1,420 fr. 83. . . . .	520 97	} 537 09
Pour huit mois et cinq jours . . . . .	16 12	

*Au Sieur QUERLEU*

Pour treize années, treize soixantièmes, de 1,337 fr. 50 . . . . .	289 79	} 299 88
Pour cinq mois et treize jours. . . . .	10 09	

Les conclusions de M. le MAIRE sont adoptées.

*Caisse  
des retraites des  
services  
municipaux*

—  
*Règlement  
des pensions de  
ROGER, André  
et  
QUERLEU, Charles*



M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

*Police*  
—  
*Secours*  
*à la veuve du*  
*sieur PRUDHOMME*  
*sergent-de-ville*  
—

Le sieur PRUDHOMME , Théophile , sergent-de-ville , vient , après huit ans de services , de succomber aux atteintes d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions ; il laisse une veuve sans la moindre ressource.

Cet agent eût pu , dans deux ans faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle pour infirmités ; sa veuve perd donc le produit des retenues opérées sur son traitement.

C'est là , Messieurs , une situation très-intéressante.

Le Conseil municipal n'est jamais resté insensible à de pareilles infortunes, et nous sommes certains de rencontrer votre assentiment , Messieurs , en vous proposant d'allouer à la veuve PRUDHOMME , un secours une fois payé de 500 fr.

LE CONSEIL

Vote le secours proposé de 500 francs.

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Demande*  
*en réhabilitation*  
—  
*le sieur*  
*BÈLE, Théodore*  
—

Aux termes de l'article 624 du Code d'Instruction criminelle , vous êtes appelés à délivrer les attestations nécessaires à l'instruction d'une demande en réhabilitation formée par le sieur BÈLE , Théodore , né à Hazebrouck (Nord), le 17 Avril 1839, employé, marié et père d'un enfant , demeurant rue du Grand Balcon , N.° 29 , condamné, savoir :

Le 16 Novembre 1857 par la Cour d'Assises du Nord , à deux ans de prison pour vol qualifié ;

Le 7 Septembre 1868, par le Tribunal correctionnel d'Hazebrouck , à 40 fr. d'amende , pour tromperie sur la qualité de la chose vendue.

Le sieur BÈLE a résidé à Lille , du 12 Novembre 1870 à ce jour , sa conduite est bonne et il a tiré jusqu'ici ses moyens d'existence de son emploi.

Nous vous demandons , Messieurs , d'attester ces faits , et de déclarer que ces attestations sont expressément délivrées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du nommé BÈLE.



LE CONSEIL

Atteste les indications reprises dans le rapport de M. le MAIRE ,

Dit que sa délibération est expressément rédigée pour servir à l'instruction de la demande en réhabilitation du sieur BÈLE.

M. le MAIRE poursuit en ces termes :

MESSIEURS ,

Nous avons souscrit avec la Compagnie « La République » jusqu'au 1.<sup>er</sup> Mars 1886 (date de l'expiration de la police générale des bâtiments communaux), avec faculté réciproque de résiliation chaque année, deux contrats pour l'assurance contre l'incendie :

1.<sup>o</sup> De l'école Montesquieu, située à Fives, rue de Bouvines, savoir : 90,000 fr. sur les bâtiments, moyennant prime de 0 fr. 20 c. pour mille, et 19,500 fr. sur le mobilier scolaire, moyennant 0 fr. 60 c. pour mille. De plus la Compagnie répond des dommages, qui pourraient être occasionnés, par l'explosion du gaz aux objets assurés, jusqu'à concurrence de 109,500 fr., moyennant 0 fr. 05 c. pour mille sur les bâtiments et 0 fr. 10 c. pour mille sur le mobilier. La prime totale est ainsi de 36 fr. 15 c.;

2.<sup>o</sup> D'un bâtiment sis à l'établissement hydraulique d'Emmerin, servant de magasin au charbon, avec logement de mécanicien au-dessus, savoir : 8,000 fr. sur les bâtiments et 4,000 fr. sur la valeur du charbon emmagasiné, moyennant une prime de 12 fr., soit 1 fr. pour mille.

La Compagnie fait une remise de 2 fr. pour cent sur les primes ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Juillet 1867, art. 1.<sup>er</sup>, N.<sup>o</sup> 7, nous soumettons ces polices à votre approbation.

LE CONSEIL

Approuve les polices qui lui sont présentées.

*Assurance  
contre l'incendie*

*Ecole  
Montesquieu  
et logement du  
mécanicien  
à l'usine  
d'Emmerin*



M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 77 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois , conformément à l'art. 4 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée , ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons , en conséquence , Messieurs , de les homologuer.

*Logements  
insalubres  
—  
Homologation  
de 77 rapports de  
la Commission  
d'assainissement*

**Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.**

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOM DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7677	Cité Mignot , rue de Wattignies	A. Fosset Pourpoint Devrez	à Solre le Chateau id. Armentières
7704	rue d'Iéna , 36	Meurisse	rue d'Iéna , 36
7706	id. 38	Meurisse	id.
7866	rue d'Haubourdin , 38 , 40	Pecqueur	rue Henri Kolb , 57
7937	rue d'Austerlitz , 89	Baignol	à Bordeaux
8050	rue J.-J. Rousseau , 28	Béghein	la Madeleine les-Lille
8051	id. 30	Tripiez-Durieux	rue des Arts , 20
8052	id. 34	Herbout	rue Tenremonde , 5
8054	id. 50	V <sup>e</sup> Gadenne	rue St Étienne , 32
8055	rue Douidin , 24	Vernier	rue d'Angleterre , 63
8056	id. 28	Derode	rue du Long-Pot , 32
8057	id. 28 bis	Derode	id.
8058	id. 30	Bernard	rue du Plat , 20
8059	id. 32	Cambray	y demeurant
8060	id. 34	V <sup>e</sup> Daubechie	rue Alex.-Leleux , 16
8061	id. 36	Hovart	r Bois St Étienne , 12
8062	id. 38	Labbe	rue de Brigode , 4
8063	id. 40	V <sup>e</sup> Rousseaux	boul. Liberté , 28



Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
8064	rue Doudin , 42	V <sup>e</sup> Rousseaux	boul. Liberté , 28
8065	id. 44	P. Desrousseaux	r de l'Hôp.-Milit. , 7
8066	id. 46	V <sup>e</sup> Blondeau	y demeurant
8067	rue des Trois-Molletes , 21	Lebigre	rue Beauharnais , 98
8068	id. 19	Ducoin-Brame	r d Fossés-Neufs , 63
8069	id. 17	Gruson	y demeurant
8070	id. 13	Mérat	rue Chats-Bossus , 14
8071	rue J.-J. Rousseau , 5	César Lefebvre	rue Nationale , 179
8072	id. 7	Schoutteten	r des vieux-Murs , 14
8073	id. 9	Degryse	rue de Juliers , 5
8074	id. 11	Dubois	y demeurant
8075	id. 13	V <sup>e</sup> Venot	faç. Esplanade , 22
8076	id. 15	P. Delemer	rue du Magasin , 20
8078	id. 19	Chocquet	rue des Buissons , 22
8079	id. 21	Verusse	rus des Étaques , 2
8080	id. 23	Descatoire	y demeurant
8081	id. 29	Richebé	rue des Stations , 73
8082	id. 33	Richebé	rue de l'Arc , 18 bis
8083	id. 35	Legougeux	boul. Liberté , 107
8084	id. 37	Didier	rue Blanche , 64
8085	id. 45	Van den Brouck	rue de la Louvière , 6
8086	id. 47	Van den Brouck	id.
8087	id. 49	Van den Brouck	id.
8088	id. 51	Thiberghin	r Curé St Sauveur , 49
8089	rue Doudin , 22	Doutremer	rue d'Angleterre , 69
8090	id. 18	Duhamel	rue de l'Arc , 23
8091	id. 20	Puchaux	y demeurant
8092	id. 16	Thery	rue Fossés-Neufs , 50
8093	rue Esquermoise , 75	Vandamme	rue Mourmant , 5



Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
8094	rue Doudin , 3	Degruson	rue Gombert, 14
8095	id. 7	Vernier	à Roubaix
8096	id 7 bis	Hospices de	Lille
8097	id. 9	Vernier	Roubaix
8099	id. 31	Vernier	rue d'Angleterre, 63
8100	id. 33	Lefebvre	rue Royale, 23
8101	id. 35	Trovatelle	rue Marché-aux-Bêtes, 14
8102	id. 39	Laurence	rue d'Angleterre, 77
8103	id. 41	Laurence	id.
8104	id. 43	Laurence	id.
8105	rue du Priez, 22	V <sup>e</sup> Lejeune	place de la Gare, 11
8106	rue du Croquet, 15	Jansens	rue de la Chaude Rivière
8107	rue des Moulins de Garance, 16	Jansens	id.
8108	place de la Nouvelle Aventure, 44	Callau	rue Colbert, 71
7765	rue de Paris, 203	V <sup>e</sup> Delsalle, cabar.	y demeurant
7838	rue Mazagran, 27	V <sup>e</sup> Vandeputte	rue de Juliers, 98
7840	rue Maza5ran, 31	Jules Labœur	y demeurant
8039	rue des Vieux-Murs, 23	Despinoy, rentier	à Marquette
8077	rue J.-J. Rousseau, 17	Fonrobert à Douai	r François Cuvelle, 26
8109	rue Solférino, 132	Liébart, boucher	y demeurant
8110	cité Philippe de Girard	J. Lefebvre, rentier	rue Nationaie, 237
8111	id.	V <sup>e</sup> Grandel	rue Solférino, 242
8112	id.	Desmytère	rue du Pont-Neuf, 7
8113	rue des Stations, 139	V <sup>e</sup> Cottignies	rue Puébla, 5
8114	rue des Stations, 149	Plaisant, rentier	rue Colbert, 131
8115	rue d'Esquermes, 24	V <sup>e</sup> Simon	rue d'Esquermes, 79
8116	rue de Juliers, 6	Jules Vereecke, fils	rue de Juliers, 12
8117	rue Racine, cour Racine, 36, 38, 40	V <sup>e</sup> V. Deschecmaker	rue Fontaine-del-Saulx, 26
8118	rue des Postes, 2	A. Dubreucq	r Frères Vaillant, 69



LE CONSEIL,

Vu 77 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus ;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail précède,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains du terrain occupé par l'école Montesquieu, à Fives, réclament de la Ville le paiement de la mitoyenneté des murs de clôture qu'ils ont eu à élever lors de la construction de leurs maisons.

Cette réclamation est d'autant mieux fondée que la jurisprudence locale admet maintenant le droit au recouvrement immédiat de la mitoyenneté d'un mur, même lorsque le voisin ne s'en sert pas comme appui et que d'un autre côté, la Ville eût dû nécessairement, dans le cas où ces murs n'auraient pas été construits, les faire élever à ses frais.

Voici l'estimation de ces constructions :

Au droit de la propriété de M. ALLARD, demeurant rue du Calvaire, 3. . . . .	409 88
Veuve BOUCAUX, épouse LEVEUGLE, demeurant Place de la Gare, 1, à Roubaix, pour la rue du Calvaire, 5 et 7. . . . .	198 01
Au droit de la propriété des enfants DERISBOURG, demeurant rue du Calvaire, N.º 9 . . . . .	99 78
De M. Louis BARGE, demeurant rue du Calvaire, N.º 11 . . . . .	136 36
A reporter. . . . .	0.000 00

*Paiement de  
mitoyenneté aux  
riverains de  
l'école  
Montesquieu à  
Fives*



	Report. . . . .	0.000 00
CLAYSENS, demeurant rue d'Esquermes, N.º 96. — Pour rue du Calvaire, N.º 13. . . . .		86 31
PONSUETTE, demeurant rue du Calvaire, N.º 17 . . . . .		94 80
DELATTRE, rue du Calvaire, N.º 19 . . . . .		87 62
MASSELOT, rue du Calvaire, N.º 21 . . . . .		94 41
Louis AIMÉ, pour la maison située rue du Calvaire, N.º 17 . . . . .		92 17
Gustave BARROIS, pour un parc situé rue de Bouvines . . . . .		1.197 96
		<hr/>
Ensemble des dépenses incombant à la Ville. . . . .		2.497 30

Ces dépenses seront en grande partie compensées par la mitoyenneté à recouvrer de M. PAURIS, le jour où ce propriétaire mettra en valeur les terrains contigus à deux des côtés du gymnase et à un mur de clôture, sur une étendue de 51 mètres.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 2,497 fr. 30 c. afin de donner satisfaction aux pétitionnaires.

M. BAGGIO fait observer qu'une erreur de droit s'est glissée dans le rapport. La jurisprudence permet actuellement aux propriétaires de s'exonérer des dépenses de construction et d'entretien d'un mur de clôture en abandonnant la mitoyenneté du terrain d'assiette. La Ville n'est donc pas tenue de payer la mitoyenneté des murs de clôture, alors que ces murs ne lui servent aucunement comme murs d'appui. L'orateur est cependant d'avis qu'il est équitable, au fond, de payer la mitoyenneté.

Il votera le crédit demandé.

M. RIGAUT dit qu'on ne peut s'opposer à payer la mitoyenneté. Si le mur n'existait pas, il faudrait le construire.

Sous le bénéfice des observations présentées par M. BAGGIO, le crédit est voté.

*Chemin de fer  
du Nord  
—  
Avis à donner  
sur  
l'établissement  
d'une gare pour  
les charbons à la  
porte de  
Dunkerque  
—*

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Pour décharger la gare Saint-Sauveur des houilles destinées à l'approvisionnement des industriels de la section de Canteleu, la Compagnie du Nord a conçu le projet d'établir près de la porte de Dunkerque une gare de déchargement pour les charbons.



Cet établissement se composera uniquement de voies de manœuvres et d'une chaussée pavée.

Pour réaliser ce projet , il faudra détruire le jeu de paume, ainsi que toutes les plantations qui existent entre la rue Feutry et la route Nationale et empiéter sur le domaine municipal , pour entourer , au moyen d'une clôture solide, le terrain nécessaire au service de l'exploitation.

Le projet paraît bien conçu. Toutefois , les dispositions présentées pour l'organisation des voies , devront être modifiées vers le raccordement des Docks , de manière à donner à la chaussée pavée, située à l'angle de la rue Colbert et du boulevard de Lorraine , une largeur minimum de 5 m. 50.

Sous le bénéfice de cette réserve , nous vous proposons d'adopter ce projet , qui offre des avantages incontestables pour les industriels de ce quartier.

M. CHARLES. — Vous savez que depuis longtemps les représentants du quartier Vauban réclament une gare , non seulement pour le charbon , mais pour toute espèce de marchandises ; je prie l'Administration de faire tous ses efforts pour qu'il leur soit donné satisfaction.

Je demanderai aussi à l'Administration le pavage du boulevard de Lorraine.

M. BONDUEL. — Je me joins à M. CHARLES pour solliciter le complet pavage du boulevard de Lorraine , qui est habité par la classe laborieuse. Il reste environ 50 mètres à effectuer.

La question de pavage est renvoyée à la Commission des travaux.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'établissement de la gare des charbons à la porte de Dunkerque.

---



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

*Voirie*  
—  
*Etablissement*  
*d'une trappe de*  
*cave en saillie sur*  
*la Grande Place*  
—

M. HOUZET , propriétaire de la maison Grande Place , N.º 15 , demande l'autorisation d'établir une trappe de cave en saillie sur le trottoir de sa maison , pour l'entrée et la sortie des tonnes de bières.

Nous vous proposons , Messieurs , d'accorder cette autorisation , mais à charge par M. HOUZET de payer à la Ville une redevance annuelle de 1 franc.

M. BAGGIO trouve le prix demandé trop peu élevé.

M. le MAIRE fait remarquer que le propriétaire de cette cave se trouve dans des conditions exceptionnelles. Il a supprimé sa trappe lorsque l'Administration lui en a fait la demande. Aujourd'hui il reconnaît qu'elle lui est indispensable. Il en réclame le rétablissement moyennant une redevance.

M. BONDUEL. — La propriété n'avait pas , comme dit le rapport , un burguet de cave , mais bien un énorme escalier s'avancant de plus de 3 mètres sur le trottoir.

Cette cave avait une valeur locative de 1,000 fr. l'an.

En 1869 , on a dit à M. HOUZET : Fermez complètement. Depuis cette époque on a autorisé beaucoup de propriétaires à conserver leurs caves. Je demande donc que l'autorisation sollicitée soit accordée. Pour constater la précarité , on pourrait faire payer 1 franc par an au demandeur , comme l'indique l'Administration.

#### LE CONSEIL

Fixe la redevance à 10 francs.

M. le MAIRE donne lecture du rapport ainsi conçu :

MESSIEURS ,

*Voie publique*  
—  
*Cession de terrain*  
—

Divers propriétaires demandent le règlement des indemnités qui leur sont dues pour cessions de terrains incorporés à la voie publique , ce sont :

1.º M. VANROYEN , pour le domaine utile de 5 mètres 63 centièmes carrés , rue Sainte



Barbe , moyennant le prix de 84 francs 45 centimes , soit 15 francs le mètre. Le bail emphytéotique expire le 15 Mars 1921 ;

2.<sup>o</sup> M. GAVELLE, pour 30 mètres carrés 40 centièmes, rue de Ronchin , moyennant le prix de 304 francs, soit 10 francs le mètre ;

Et 3.<sup>o</sup> M. LEPEZ, pour 22 mètres carrés 92 centièmes, chemin du Ballon, moyennant le prix de 68 francs 92 centimes, soit 3 francs le mètre.

Nous vous proposons , Messieurs de nous autoriser à passer dans ces conditions , actes définitifs desdites cessions de terrains.

### LE CONSEIL

Renvoie l'examen de l'affaire à la Commission des travaux.

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS ,

MM. Gustave DELESALLE et Charles VERLEY demandent l'autorisation d'ouvrir deux rues transversales de dix mètres de largeur chacune , dans un terrain sis à Wazemmes , entre les rues de la Justice, des Postes , de Colmar et le boulevard Victor Hugo.

L'une de ces rues partirait du boulevard Victor Hugo pour aboutir à la rue des Postes.

La deuxième partirait de la rue de la Justice pour aboutir à la rue de Colmar.

Ces deux rues jointes à celle de Colmar constitueraient un groupe qui ne peut qu'être utile au développement de ce quartier tant délaissé jusqu'ici.

Cette ouverture sera soumise aux conditions suivantes :

Les rues seront établies en lignes droite , suivant une largeur de 10 mètres ;

Leur profil transversal comprendra une chaussée de 6 mètres de largeur , entre deux trottoirs de 2 mètres chacun ;

Le point d'intersection des deux rues nouvelles , à l'angle nord de la brasserie DESPRETZ et LANGANGNE , sera établi à l'altitude 25 mètres 78. De ce point , les pentes et rampes longitudinales seront établies comme suit :

1.<sup>o</sup> Partie se dirigeant vers la rue des Postes : Pente de 0 m. 005 par mètre, se raccordant avec l'axe de la chaussée ;

2.<sup>o</sup> Partie se dirigeant vers le boulevard Victor Hugo : rampe de 0 m. 0077 par mètre , se raccordant avec l'axe de la chaussée

*Voie publique*  
—  
*Ouverture de rues particulières entre la rue des Postes et le boulevard Victor Hugo*  
—



3.<sup>o</sup> Partie se dirigeant vers la rue de Colmar : rampe de 0 m. 00535 par mètre, se raccordant avec l'axe de cette rue, à l'altitude 26 m. 16 ;

4.<sup>o</sup> Partie se dirigeant vers la rue de la Justice : pente de 0 m. 00648 , se raccordant avec l'axe de la chaussée , à l'altitude de 24 m. 73 ;

Les chaussées seront exécutées à l'aide de pavés français de 0 m. 16 à 0 m. 18, sur une forme de sable de 0 m. 25 d'épaisseur reposant sur une fondation d'égale épaisseur composée d'une première couche de cassons de briques et d'une seconde en scories de houille de 0 m. 10 d'épaisseur bien cylindrées: Le pavage ne pourra d'ailleurs être construit que lorsque l'Administration aura reconnu que le nivellement des rues est bien établi et suffisamment affermi.

Les trottoirs seront construits conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 Janvier 1862.

Un aqueduc de 1 m. 10 de hauteur sous clef sur 0 m. 90 de largeur, destiné à recevoir par les bouches d'égout les eaux des parties supérieures des deux rues , sera construit sur une étendue d'environ 67 mètres de manière à se raccorder avec celui du boulevard Victor Hugo.

Les eaux des fils d'eau des autres parties s'écouleront provisoirement dans les rues avoisinantes ; mais les pétitionnaires ou leurs ayants-droit seront tenus de construire les bouches d'égout nécessaires pour recevoir ces eaux, lorsque lesdites rues seront pourvues d'aqueducs.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions des devis des travaux d'entretien de la Ville et sous le contrôle et les indications des agents du service municipal.

Les pétitionnaires demeurent d'ailleurs soumis à toutes les autres conditions et prescriptions des articles 98 , 99 et 100 du règlement de voirie concernant l'ouverture des rues particulières.

MM. DELESALLE et VERLEY devront abandonner gratuitement à la Ville les terrains occupés par les rues projetées.

Sous ces réserves, nous vous proposons d'accepter la proposition de MM. G. DELESALLE et Ch. VERLEY.

### LE CONSEIL ,

Prononce le renvoi du dossier à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

○ Dans la séance du 25 Octobre dernier , vous avez accepté le projet de modification des alignements de l'ancien sentier de la Tranquillité, actuellement rue Bernos.

*Alignement  
de la rue Bernos*

*Avis sur les  
résultats de  
l'enquête*



Ce projet , conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 2 Décembre 1881, a été soumis aux formalités de l'enquête.

M. Eloi MERCHIÉ, maréchal-ferrant, demeurant rue du Faubourg de Tournai, N.º 56 bis, propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Bouvines et du sentier à rectifier , a seul présenté une observation toute d'intérêt privé à laquelle il n'y a dès lors pas lieu de s'arrêter.

Nous vous proposons donc d'écarter l'observation de M. MERCHIÉ et de conclure au maintien des nouveaux alignements.

### LE CONSEIL

Maintient l'alignement arrêté dans sa séance du 25 Octobre 1881.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Le dévasement du canal noyé , qui , partant de la rue Détournée, passe sous les maisons N.ºs 21, 23, 25, 27, 29 et 31 de la rue des Tanneurs pour aboutir à la Riviérette a fait reconnaître que la voûte dudit canal est sur plusieurs points en fort mauvais état.

Les propriétaires des maisons en question , invités par notre arrêté du 6 Janvier dernier à procéder aux réparations qui leur incombent , se sont émus , avec raison , d'une situation qui compromet , non-seulement leur sécurité , mais encore la stabilité de leurs maisons.

Ils ont demandé à l'Administration l'autorisation de construire , à leurs frais , sous la rue des Tanneurs , un aqueduc destiné à remplacer le canal.

Cette proposition est faite à charge par la Ville d'abandonner à leur profit la partie supprimée dudit canal.

Les propriétaires intéressés trouveront de grands avantages dans cette suppression ; d'une part, leurs immeubles ne seront plus exposés à des inondations actuellement très-fréquentes , et d'autre part, ils n'auront plus à redouter un effondrement qui peut se produire d'un moment à l'autre , et leur occasionner de grandes pertes.

Quant à la Ville , elle sera débarrassée d'un mauvais égout dans lequel les ouvriers ne peuvent pénétrer, tant la vase s'y accumule.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande des pétitionnaires en leur imposant toutefois les conditions suivantes :

*Rue des Tanneurs*  
—  
*Construction*  
*d'un aqueduc*  
—



L'aqueduc à construire, conformément au profil ci-joint, aura dans son œuvre, 1 m. 20 de hauteur et 1 m. de largeur.

Il sera exécuté en maçonnerie de briques avec mortier de chaux éminemment hydraulique, fournie en poudre, provenant des fours du Coucou, près Antoing (Belgique), dans la proportion de huit parties de chaux pour sept de cendres et sables, et suivant les indications de détail et autres, qui seront déterminés par l'Administration après l'accomplissement des formalités réglementaires.

Les travaux, en général, seront exécutés, sous réserves des droits des tiers, aux frais, risques et périls des propriétaires intéressés, sous le contrôle des agents du service des Travaux municipaux, conformément aux conditions du devis des travaux des égouts et canaux.

Les permissionnaires devront d'ailleurs se conformer à toutes les autres prescriptions que l'Administration croira devoir leur imposer, tant pour ménager l'écoulement des eaux du canal ou de la rue, que pour assurer la stabilité des constructions voisines.

Les pétitionnaires seront garants pendant un an au moins, de la bonne exécution de l'aqueduc; l'entretien sera à la charge de la Ville après l'expiration de ce délai et lorsque la réception définitive en aura été prononcée, suivant procès-verbal.

Les conclusions du rapport de M. le MAIRE sont adoptées.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Eclairage public*  
—  
*Accroissement*  
*du nombre des*  
*becs de gaz*

Pour répondre aux besoins toujours croissants de l'éclairage public, nous avons l'honneur de vous proposer l'établissement des 42 nouvelles lanternes qui ont été réclamées l'année dernière, tant par la population, que par plusieurs d'entre vous.

Ces lanternes, dont la pose est justifiée par des considérations supérieures, seront réparties comme suit :

Rues de Roubaix. . . . .	5
du Croquet . . . . .	2
de Boufflers. . . . .	1
Mahieu . . . . .	1
des Oyers . . . . .	2
	<hr/>
A reporter . . . . .	11



	Report.	11
de la Clef . . . . .		1
Place des Patiniers. . . . .		1
d'Ostende . . . . .		1
Malsence . . . . .		1
du Long-Pot . . . . .		1
des Processions. . . . .		4
Philippe-de-Comines . . . . .		1
de l'Est . . . . .		4
Henri Loyer . . . . .		3
Saint-Augustin . . . . .		1
du Palais. . . . .		1
des Bonnes-Rappes. . . . .		1
à Claques . . . . .		1
Saint-Joseph. . . . .		1
Quai de la Basse-Deûle, sous le Pont-Neuf.		1
Saint-Pierre. . . . .		1
Place du Concert . . . . .		1
de la Deûle . . . . .		1
d'Austerlitz . . . . .		1
Boulevard de Lorraine. . . . .		1
de Canteleu. . . . .		3
	<hr/>	
Total pareil. . . . .		42

La dépense à faire, tant pour l'acquisition des appareils nécessaires à la réalisation de cet éclairage supplémentaire que pour le déplacement des lanternes existantes, s'élèvera à 560 francs.

Nous vous proposons donc de voter un crédit de pareille somme.

Quant aux frais de consommation de gaz, ils s'élèveront annuellement à 1,630 fr. 86 c., mais, comme cette somme pourra être prélevée sur les crédits ouverts au budget de 1882, il n'y a pas lieu de s'en préoccuper.

M. MARTIN. — Je m'étonne que dans l'augmentation des becs de gaz certains quartiers n'aient pas été compris. La rue d'Arras, par exemple, ne possède presque pas de lanternes. Je demanderai qu'on en augmente le nombre, tout au moins à l'entrée.

M. MARIAGE. — Je m'associe à la réclamation de mon honorable collègue, M. MARTIN.



M. CRÉPY rappelle à l'Administration la pétition qui lui a été transmise par les Conseillers du quartier pour l'éclairage de la rue du Pôle Nord et du chemin de l'Arbrisseau. Il voudrait même renvoyer la proposition de l'Administration à l'examen de la Commission des travaux, qui ajoutera à ce projet le nombre de becs sollicités par beaucoup de nos concitoyens, et dont l'utilité lui paraîtrait évidente.

M. MARSILLON. — J'ai déjà eu l'honneur de réclamer à ce sujet pour le Faubourg de de Béthune. Malgré les promesses de l'Administration, rien n'a été fait jusqu'ici.

M. le MAIRE fait remarquer que le travail déposé pour l'amélioration de l'éclairage public sera prochainement suivi d'un autre embrassant la banlieue.

M. MARSILLON. — Je prends bonne note de cette promesse.

M. PAMÉLARD appelle l'attention de M. le MAIRE sur la rue de Tournai qui est éclairée d'une manière insuffisante.

M. BOUCHÉE prie également l'Administration de comprendre dans son nouveau travail les rues Vantroyen et Saint-Firmin.

M. ROUSSEL demande l'établissement de candélabres à plusieurs branches sur la place Montebello, ainsi que l'essai de la lumière électrique. Beaucoup de grandes villes ont déjà inauguré ce dernier mode d'éclairage.

M. DODANTHUN ajoute qu'à Dunkerque le port est éclairé à la lumière électrique.

M. le MAIRE donne au Conseil l'assurance que son administration fera droit, dans la limite du possible, aux réclamations produites.

Le crédit demandé est voté.

M. le MAIRE poursuit en ces termes :

*Ecole de filles  
de la rue  
Saint Gabriel  
—  
Agrandissement*

MESSIEURS,

La rentrée des classes a amené dans l'école de filles de la rue Saint-Gabriel, une augmentation notable du nombre des élèves. Il en est résulté dans plusieurs classes un encombrement nuisible à la marche des études et à l'hygiène de l'établissement.



On peut remédier à cette situation en transformant en classes les quatre chambres du logement de la Directrice de l'asile, qui n'est séparé de l'école de filles que par un mur. De plus, la première cour de l'asile, qui n'est d'aucune utilité pour les enfants, pourrait aussi, sans aucun inconvénient, être annexée à celle de l'école. Il suffirait pour cela de l'isoler de l'asile par une cloison en bois de deux mètres de hauteur.

Le tout pourrait ainsi être modifié pendant les cours, sans dénaturer les dispositions actuelles des deux établissements.

A cet effet, on ouvrirait dans le mur de séparation, une porte qui mettrait les deux couloirs en communication. On obtiendrait ainsi et immédiatement, à volonté, deux ou quatre classes suivant qu'on utiliserait moitié ou tout le logement de la Directrice de l'asile.

Quant à la Directrice de l'asile, elle pourrait être logée dans une petite maison actuellement à louer au prix de 650 fr. rue Blanche, N.º 59, et dont le jardin n'est séparé de la cour de l'asile que par un mur, dans lequel on ouvrirait une porte.

La dépense s'élève, savoir :

Pour travaux d'aménagement, à. . . . .	1,074 fr. 59 c.
Pour mobilier et installation du gaz, à. . . . .	2,079 13

Ensemble. . . . .	3,153 fr. 72 c.
-------------------	-----------------

A quoi il convient d'ajouter pour dépenses imprévues, une somme de.	646 28
---	--------

Soit une dépense totale de . . . . .	3,800 fr. 00 c.
--------------------------------------	-----------------

En conséquence, nous vous demandons :

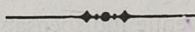
- 1.º Le vote d'un crédit de 3,800 fr.
- 2.º L'autorisation de louer, pour la Directrice de l'asile, moyennant 650 fr., une maison sise rue Blanche, N.º 59.

### LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 3,800 fr. ;

Autorise l'exécution des travaux par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien,

Et autorise l'Administration à traiter, moyennant 650 fr., de la location d'une maison sise rue Blanche, N.º 59.





M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

*Musée de peinture*

—  
*Travaux*  
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre le détail estimatif des travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter dans la grande galerie du Musée de peinture, pour supprimer les niches qui ont été conservées au droit des huit fenêtres de cette salle.

La dépense s'élèverait à la somme de 1,900 fr. , savoir :

1.° Fermeture des niches . . . . .	1,352 fr. 37 c.
2.° Pose de cymaises et de garde-corps . . . . .	403 60
	<hr/>
	1,755 fr. 97 c.
A valoir pour dépenses imprévues . . . . .	144 03
	<hr/>
Total . . . . .	1,900 fr. 00 c.

L'exécution de ces travaux nous paraissant indispensable pour faciliter le placement des tableaux dont le nombre va croissant, nous vous proposons de voter un crédit de pareille somme.

M. CRÉPY s'étonne de cette dépense, c'est fort cher pour loger quelques tableaux.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 1,900 fr.

Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-dessous :

MESSIEURS ,

*Aqueducs*

—  
*Réparations*  
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes pour l'exécution d'urgence des divers travaux d'aqueducs dont la désignation suit :

1.° Au jardin de la Citadelle, l'aqueduc qui alimente les fossés se trouve dans un tel état de vétusté, que sa reconstruction est devenue indispensable sur une grande partie de son parcours, principalement à l'endroit où cet aqueduc forme syphon : les fuites qui s'y sont déclarées tendent à entraîner les berges. Ce travail s'impose aujourd'hui d'une façon d'autant



plus impérieuse, qu'un effondrement important vient de se produire au travers d'une allée, au-dessus du puisard qui sert à l'évacuation des eaux des fossés. La dépense à faire est évaluée en totalité à 9,900 fr., d'après le détail estimatif dressé par la Direction des Travaux municipaux ;

2.° Le sieur LENFANT, qui construit en ce moment un bâtiment à l'angle de la rue de l'Amidonnerie, a mis l'égout de cette rue à découvert en faisant des fouilles. Nous avons examiné l'état de cet aqueduc et nous avons reconnu sa reconstruction indispensable. Placé maintenant sous le trottoir, il donne des fuites dans les caves voisines et a perdu sa stabilité. Sa reconstruction permettrait de l'établir sous l'axe de la rue, ainsi qu'il convient et d'abaisser son radier le plus possible. Nous vous demandons pour ce travail un second crédit de 4,100 fr. en vous faisant remarquer que ledit aqueduc fait partie de l'un des plus importants collecteurs de Wazemmes, dont les eaux se rendent dans le canal des Stations en passant par la rue des Roses ;

3.° Le sieur LOYER, propriétaire de la maison nouvellement construite sur la façade côté ouest de la place de Tourcoing, a prié l'Administration de faire établir de ce côté les bouches d'égout nécessaires à l'écoulement des eaux. Ce travail, ajourné jusqu'à ce jour, est devenu absolument nécessaire. Le projet de création de cette place comporte l'établissement en cet endroit de quatre cuvettes qui seront desservies par deux branchements de 35 mètres allant rejoindre l'aqueduc principal de la place. La dépense pour cette construction complémentaire est évaluée à 3,400 fr. ;

4.° Les habitants de la partie de la rue du Sabot située en face du canal Vauban réclament l'établissement en cet endroit d'une bouche d'égout. Il est reconnu que ce travail est nécessaire pour l'écoulement direct dans le canal, des eaux pluviales et ménagères qui descendent du milieu de la rue Beaucourt et s'épanchent sur le terrain vague contigu aux habitations de la rue du Sabot, où elles demeurent stagnantes et sont ainsi une cause d'insalubrité. La dépense pour la construction de cette bouche d'égout et de son branchement est évaluée à 500 fr. ;

5.° Plusieurs constructions viennent d'être érigées sur l'une des façades de la place d'Isly (actuellement Antoine TACQ). Le nivellement de cette place indique au droit de celles-ci l'établissement d'une bouche d'égout. Comme il n'existe pas d'aqueduc en cet endroit, la construction de cette bouche d'égout avait été ajournée. Cet ajournement n'étant plus possible aujourd'hui, nous vous demandons un crédit de 650 fr. pour y satisfaire.

En résumé, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit total de 18,550 fr.



pour l'exécution des travaux énumérés ci-dessus, lesquels seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien des aqueducs, aux conditions de son entreprise.

### LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non valeur, sur l'exercice 1881, des sommes ci-après :

*Cotes  
irrecouvrables de  
l'Exercice 1881*

*Admission en  
non-valeur*

	Principal	Frais de poursuites
1.° Sur la taxe municipal des chiens . . . . .	948 20	9 10
2.° Sur les rétributions scolaires . . . . .	168 »	3 »
3.° Sur le service médical de nuit. . . . .	54 »	»
4.° Sur les loyers des lots adjudés pour enlèvement des boues et immondices . . . . .	27 50	»
Totaux. . . . .	1.197 70	12 10
Total général. . . . .	1.209 80	

Les motifs énoncés dans les états remis par le Receveur justifient pleinement l'irrecouvrabilité de ces produits.

Nous vous proposons, Messieurs, de les admettre en non-valeur.

Le Conseil adopte.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

*Vente de terrain*

*Règlement  
de frais*

Suivant procès-verbal d'adjudication du 30 Mai 1881, M. Victor MORELLE a acquis de la Ville un terrain sis rue de Toul, dont la surface a été fixée provisoirement à 824 mètres carrés, et le prix à 25,544 fr.



L'acquéreur a versé à la caisse municipale une somme de 2,298 fr. 96 cent., pour frais, soit 9 pour cent sur le prix de vente.

Conformément aux stipulations du cahier des charges de l'adjudication, un procès-verbal de mesurage contradictoire, dressé le 24 Juin 1881, a fixé définitivement la surface dudit terrain à 775 mètres carrés 34 décimètres, et le prix à 24,035 fr. 54 cent.

Par suite de ces réductions de contenance et de prix, M. MORELLE ayant versé une somme de 135 fr. 76 cent. en trop sur les frais de son acquisition, en réclame le remboursement.

Cette demande est parfaitement fondée, et nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter.

#### LE CONSEIL

Ouvre le crédit demandé de 135 fr. 76 cent.

---

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Les héritiers DUQUESNE, demandent si la Ville est disposée à acquérir pour le prix de 20,500 fr., leur immeuble contigu à l'Ecole d'arboriculture.

Cet immeuble mesure une superficie de 380 mètres carrés ; le prix de revient, déduction faite de la valeur des constructions, est de 26 fr. le mètre carré ; le prix proposé par les héritiers DUQUESNE, peut être accepté.

En faisant cette acquisition, on continuera l'œuvre entreprise depuis 1863, le dégagement du Jardin Vauban des affreuses constructions qui l'entourent.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien autoriser l'acquisition par la Ville, de l'immeuble des héritiers DUQUESNE.

*Aliénation  
de terrain*

—  
*Héritiers  
DUQUESNE*

#### LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des finances.

---



M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

*Ouverture de la  
rue N.º 51 et  
assainissement de  
l'Allée de la Grise*

L'ouverture de la rue N.º 51 a été déclarée d'utilité publique par décret du 20 Juin 1868. Cette rue qui est tracée en prolongement de la rue Grande-Allée , est appelée à établir des communications directes entre la rue Notre-Dame et la rue de Toul , c'est-à-dire entre l'ancien quartier de Wazemmes et la section de Vauban ; elle permettra en outre , par la construction de l'aqueduc projeté sous cette nouvelle voie , d'assainir le groupe important des maisons de l'Allée de la Grise , dont l'insalubrité , par suite du défaut absolu d'écoulement des eaux ménagères , est dangereuse pour la santé publique.

Depuis plus d'un an nous faisons les démarches les plus vives pour établir un accord avec les propriétaires atteints par les alignements projetés.

Jusqu'ici un seul d'entr'eux, M. Gustave PESEZ, s'est montré disposé à traiter amiablement avec la Ville et vous avez ratifié par votre vote du 20 Janvier dernier le traité provisoire passé avec ce propriétaire.

Les autres intéressés sont hésitants ou émettent des prétentions tellement exagérées que l'on peut considérer leur attitude comme un refus de traiter amiablement.

Dans cette situation il est nécessaire de provoquer au plus tôt un jugement d'expropriation , qui permettra de faire fixer par un jury spécial les indemnités auxquels ont droit les détenteurs des terrains nécessaires pour réaliser notre projet.

La dépense pour la création de cette nouvelle voie publique figure dans l'état général des travaux pour une somme de 144,000 fr. décomposée comme suit :

Acquisition des immeubles . . . . .	113,000 fr.
Aqueducs . . . . .	7,500 fr.
Pavage . . . . .	23,500 fr.
Total pareil. . . . .	<u>144,000 fr.</u>

C'est donc un crédit de 144,000 fr. qu'il y a lieu d'ouvrir , si l'on veut répondre au vœu unanimement exprimé par la Commission des logements insalubres qui réclame depuis dix ans l'ouverture de la rue N.º 51.

Nous vous proposons , Messieurs , de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

Adoptant les conclusions de M. le MAIRE ,

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à la Commission des travaux.



M. le MAIRE poursuit ainsi :

MESSIEURS ,

M. DECARNIN demande l'autorisation d'ouvrir une rue de 10 mètres dans le terrain qu'il possède contre sa filature , entre les rues de Philadelphie et de Lannoy.

La rue projetée aurait pour effet d'établir une communication directe , dans de bonnes conditions , entre les rues de Philadelphie et de Lannoy , et d'abrèger notablement le parcours pour les relations entre ces deux rues.

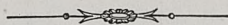
Nous estimons donc qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée , à la condition que M. DECARNIN se conformera aux prescriptions de détail imposées par l'Administration.

Nous vous proposons , Messieurs , de renvoyer cette affaire à la Commission des travaux.

Conformément à la demande de M. le MAIRE ,

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à l'examen de la Commission des travaux.



M. le MAIRE donne lecture d'un rapport ainsi conçu :

MESSIEURS ,

Dans sa séance du 28 Octobre dernier, le Conseil municipal a adopté , pour le sentier de Notre-Dame-de-Grâce , un projet d'alignement , qui assurera dans l'avenir , à cette voie publique une largeur de 10 mètres.

Ce projet a été soumis à l'enquête réglementaire et trois protestations ont été consignées au procès-verbal.

Le seul examen de ces protestations , qui émanent de MM. Carlos TULLY , A. TIPREZ et THIRIEZ Frères , permet de constater qu'elles ont été dictées exclusivement par l'intérêt privé des réclamants. Il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter.

Dans ces conditions , nous vous proposons , Messieurs , de donner suite au projet que nous avons eu l'honneur de vous présenter antérieurement.

LE CONSEIL ,

Prononce le renvoi à la Commission des travaux.

*Voie*  
—  
*Ouverture et classement d'une voie publique mettant en communication les rues de Lannoy et de Philadelphie*  
—

*Sentier de Notre-Dame de Grâce*  
—

*Projet d'alignement*  
—



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

*Moulin  
Saint Pierre*  
—  
*Remboursement  
de dommages-  
intérêts*  
—

Dans votre séance du 10 Juin 1881, vous avez autorisé l'Administration à interjeter appel d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Lille, le 6 Mai 1881, condamnant la Ville à rembourser aux héritiers ROURE, à titre de dommages-intérêts, pour la vente de la châte du château, une somme de 43,220 fr. 25 cent.

Avant de poursuivre l'affaire, et sur l'avis de notre avocat M. Pierre LEGRAND, nous avons soumis à M. DE BEAULIEU, avocat près la Cour de Douai, le jugement, dont l'Administration avait été autorisée à demander la révision.

Malheureusement, la réponse de ce jurisconsulte ne laisse aucun doute sur l'issue de l'appel. En effet, après un examen approfondie de la question, voici dans quels termes M. DE BEAULIEU s'exprime dans la lettre qu'il nous a adressée.

« Je suis persuadé que la Cour n'hésitera pas à accepter, comme l'a fait le Tribunal, les conclusions d'une expertise qui paraît avoir été faite soigneusement et consciencieusement. »  
 » Nous ne pouvons sur aucun point important démontrer que les experts ont commis une de ces erreurs grossières qu'il faut prouver d'une manière indiscutable pour obtenir une nouvelle expertise ; si soigneux et si complet qu'ait été le mémoire que vous avez rédigé en réponse au rapport d'expertise, il me paraît laisser entières les conclusions des experts et, je dois le dire très-nettement, je n'espère pas pouvoir les combattre utilement, d'autant plus qu'une pareille discussion est très difficile à suivre pour le Juge qui, naturellement, est enclin à accepter l'avis d'hommes spéciaux qui paraissent avoir épuisé tous les moyens d'investigation. J'estime donc que la Ville fera sagement d'accepter le jugement, etc. »

En présence de cet avis du Conseil de la ville à Douai, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la révision du jugement dont il s'agit et qu'il faut se résigner à payer les sommes qui nous sont réclamées.

Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir un crédit dont l'importance pourra être déterminée avec les éléments ci-après :

Indemnité fixée par le jugement du 17 Mai 1881 . . . . .	43,220 fr. 25 c.
Intérêts à partir du 16 Mai 1877, époque de l'éviction, environ . . . . .	12,000
Etat des frais réclamés par l'adversaire . . . . .	5,522 07
Etat des frais résultant du jugement du 3 Juin 1876 . . . . .	402 46
Etat des frais réclamés par l'avoué de la Ville . . . . .	153 80
En total. . . . .	<u>61,298 fr. 58 c.</u>

Le crédit de 61,298 fr. 58 c. est voté sans opposition.



M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

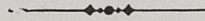
La Commission administrative des Hospices , assistée de M. MOURCOU , architecte , a procédé le 25 Février dernier , à la réception définitive des travaux de l'Hospice des Vieux-Ménages , exécutés par M. DEVOOGHELAERE , entrepreneur , suivant adjudication en date du 11 Août 1880 , approuvé le 16 du même mois.

M. le Préfet soumet à votre avis le procès-verbal qui constate cette opération. Nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à son homologation.

*Hospice  
des  
Vieux-Ménages  
—  
Réception  
des travaux  
—*

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.



M. le MAIRE poursuit ainsi :

MESSIEURS ,

Les trois ouragans survenus pendant le dernier trimestre de 1881 , ont occasionné , aux divers bâtiments de la Ville des dégâts relativement importants.

Ces réparations occasionnent une dépense de 11,583 fr.

Le crédit de 67,000 fr. affecté à l'entretien des propriétés communales , dont le nombre augmente tous les jours , ne permet pas de faire face à cette augmentation tout-à-fait imprévue dans nos charges ordinaires ; il manque 9,800 fr. pour solder le compte des entrepreneurs.

Nous vous proposons , Messieurs , de voter un crédit de pareille importance.

Le crédit de 9,800 fr. est voté sans opposition.

*Bâtiments  
communaux  
—  
Insuffisance  
du crédit de 1881  
—*





M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Jardins publics*

—  
*Matériel de la  
Régie des droits  
de place et des  
sièges*  
—

L'organisation dans des conditions convenables des bureaux affectés au service des droits de place , nécessite un complément de mobilier, dont l'acquisition et l'installation nous entraîneront dans une dépense de 1,100 fr.

Il est en outre indispensable, comme cela se pratique du reste tous les ans , de repeindre les sièges de nos jardins ; la dépense , pour faire ce travail dans de bonnes conditions , s'élèvera à 900 fr.

C'est donc en tout une somme de 2,000 fr. qu'il y a lieu de dépenser immédiatement, pour répondre aux besoins d'un service dont les recettes promettent d'être très-favorables aux intérêts de la Ville.

Nous vous demandons , Messieurs , l'ouverture d'un crédit de pareille somme.

LE CONSEIL

Vote le crédit de 2,000 fr.

Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

*Ancien Cercle  
du Nord*

—  
*Proposition de  
cession des  
appareils  
de chauffage et  
d'éclairage*  
—

Les acquéreurs du mobilier du Cercle du Nord ont offert à la Ville de lui céder des appareils de chauffage et d'éclairage, dont suit l'indication :

Quatre-vingt glaces à 14 fr. . . . .	1,120 fr. »
Quatre glaces à 40 fr. . . . .	160 »
Trois cheminées à 130 fr. . . . .	390 »
Quatorze appareils à gaz à 16 fr. 50 c. . . . .	231 »
Deux appliques à 29 fr. 50 c. . . . .	59 »
Une pendule . . . . .	40 »
Porte matelassée . . . . .	14 »
A reporter . . . . .	2,014 »



	Report . . . . .	2,014	»
Echelle en fer . . . . .		17	»
Id. . . . .		16	»
Lanterne à gaz . . . . .		1	»
Calorifère . . . . .		50	»
Trois lustres à 128 fr. . . . .		384	»
Cinq lustres à 116 fr. . . . .		580	»
Un lustre . . . . .		330	»
Deux appliques à 30 fr. . . . .		60	»
Appareils . . . . .		15	50
Id. . . . .		14	25
	Total. . . . .	3,481	fr. 75 c.
Honoraires des Commissaires-Priseurs 1/10 . . . . .		348	17
Frais divers justifiés . . . . .		107	60
		3,937	fr. 52 c.
Commission des vendeurs 1/10 . . . . .		393	48
	Montant de la dépense . . . . .	4,331	fr. 00 c.

Les prix demandés nous paraissent avantageux pour la Ville. Nous vous proposons, Messieurs, de décider cette acquisition.

**LE CONSEIL**

Autorise M. le MAIRE à traiter suivant les conditions reprises dans son rapport et ouvre un crédit de 4,331 fr.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Les indemnités à régler aux médecins et sages-femmes, pour vaccinations et revaccinations opérées pendant l'année 1881, s'élèvent à . . . . . 2,866 fr. 90 c.

La somme portée en prévision au budget, art. 52, n'est que de . . . . . 2,200 »

*Vaccine*  
—  
*Insuffisance*  
*du crédit de 1881*

Différence en moins. . . . . 666 90



Nous vous proposons , Messieurs , de couvrir cette insuffisance de crédit par le vote d'une allocation supplémentaire de 666 fr. 90 c.

Le crédit de 666 fr. 90 c. est voté sans observation.

---

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS ,

*Travaux  
communaux  
—  
Homologation de  
procès verbaux de  
réception  
—*

M. DELÉCAILLE , Adjoint délégué et MM. FAUCHER et CARTON , Conseillers municipaux , ont procédé le 2 Décembre 1881 à la réception définitive des travaux de peinture et dorure , exécutés au grand théâtre par M. FERNANDEZ , suivant adjudication du 1.<sup>er</sup> Juin 1880.

Après avoir examiné ces travaux , la Commission a constaté leur bonne exécution.

Le délai de garantie étant expiré , nous vous proposons , Messieurs , d'homologuer le procès-verbal de réception.

Le Conseil adopte.

---

M. le MAIRE poursuit en ces termes :

MESSIEURS ,

*Bureau de  
bienfaisance  
—  
Projet  
d'aliénation d'une  
prairie située  
dans la commune  
de Deùlémont  
—*

Par délibération du 17 Février 1882 , la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre , par adjudication publique , sur la mise à prix de 9,418 fr. offerte par MM. VANDERMARLIÈRE Frères et Sœurs , négociants , une prairie de la contenance de 82 ares 73 centiares , sise à Deùlémont , à front de la route départementale de Lille à Ypres.



Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil donne un avis favorable.

La séance est levée.

CERTIFIÉ

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**





Vous vous proposez, Messieurs, de donner un avis favorable à l'adoption de cette

délibération.

Le Conseil donne un avis favorable.

La séance est levée.

Le Secrétaire  
G. CHIFFOLEAU